

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-01099-S

<b>Requérant(s)</b>	Guy Schaller, Chemin de la Fenatte 18, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Eco6therm Sàrl, Rémi Maillat, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier
<b>Description de l'ouvrage</b>	Extension de l'installation photovoltaïque de 5.25 kWc sur 25.5 m <sup>2</sup> sur toiture plate, selon plans déposés
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 3340
<b>Lieu-dit, rue</b>	Chemin de la Fenatte, Chemin de la Fenatte 18, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAf
<b>Plan spécial</b>	Pesse sur la Fenatte
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	06.12.2021
<b>Échéance de la publication</b>	16.12.2021

---

### Ouvrages

Installation photovoltaïque, 14 modules pour une surface de 25.50m<sup>2</sup>, type Eging PV 375WC

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 2 décembre 2021